



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt et le quatorze Décembre à dix-neuf, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Les Echards à Le Boulou, en session ordinaire du mois de Décembre sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, Mme Stéphanie JUSTAFRE-GALLEGRO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M José BELTRAN, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

LE BOULOU : M. François COMES, Mme Sylvaine RICCIADI-BRAEM, M. Hervé CAZENOVE, Mme Rolande LOIGEROT, M. Jean-Claude FAUCON, Mme Aline MOSSE, M. Carlos GREZE, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN, M. Antoine COPPOLANI

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABÉ, Mme Annette AICARDI ;

REYNES : M. Guy GATOUNES ; Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Denis FOURNY

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : M. Jacques ARNAUDIES

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Géraldine BOURDIN ayant donné procuration à Mme Brigitte BARANOFF, M. Pierre PLANAS, M. Jean-Jacques PLANES, M. Patrick CASADEVALL ayant donné procuration à M. Robert GARRABÉ, M. Alexandre PUIGNAU

M. COMES, Vice-Président et Maire de LE BOULOU accueille les participants, et informe qu'il y a eu, le matin même, une réunion importante au Conseil Départemental, qui a acté la création d'un collège à Le Boulou de 600 élèves maximum afin de consolider le collège de Céret. Une rencontre est prévue demain avec l'Inspecteur d'académie et la Présidente du Conseil Départemental.

M. COSTE rappelle l'importance dès la rentrée 2021 d'établir le projet de territoire et mettre en place les différents séminaires prévus à cet effet.

Il présente l'ordre du jour, vérifie le quorum, informe que M. CASADEVALL a donné procuration à M. GARRABE et Mme BOURDIN à Mme BARANOFF. M. COPPOLANI est désigné secrétaire de séance.

Il soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

1/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossiers présentés par Michel COSTE, Président

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 066-246600373-20201214-2020_219-DE



Délibération n° 2020/203/D

1/1 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir conformément à la délibération et les compétences qui en découlent,

Vu le III de l'article de L 5211-9-2 qui prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Il convient de préciser qu'au vu de la présente délibération, le Président s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences de la collectivité.

Le président propose au conseil de s'opposer au transfert.

➤ **Vote : Unanimité**

2- FINANCES

Dossiers présentés par Michel COSTE, Président.

Délibération n° 2020/204/D

2/1 – LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Soit pour la CC Vallespir : Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2020 : 4 553 526 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») x 25% = 1 138 381 €.

Les **dépenses d'investissement** concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement :

Le Président propose au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 006 000 € selon le détail ci-après et de décider de l'ouverture de ces crédits qui seront repris au budget 2021 :

N°	IMPUTATION	OPERATIONS	MONTANT (€)
171	2317 – 901	Entretien des ZAE	50 000 €
172	2317 – 822	Signalétique des RD	50 000 €
173	2317 – 830	Services cyclo tourisme (borne recharge, stationnement vélo, station réparation)	96 000 €
174	2317 – 830	Aménagement voie verte (aire pique-nique, aire repos, relais information services)	145 000 €
175	2317 – 8120	Etude déchets du Tech	120 000 €
176	2188 – 8120	Divers travaux et acquisition collecte	75 000 €
177	2315 – 413	Piscine communautaire (étude)	50 000 €
178	2041412 - 020	Ouverture fonds de concours	300 000 €
179	2188 – 020	Divers acquisition et travaux	100 000 €
	238 – 01	Avances sur commande	20 000 €
		TOTAL	1 006 000 €

➤ **Vote : Unanimité**



**2/2 – LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
 BUDGET PRINCIPAL TOURISME**

Délibération n° 2020/205/D

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes du Vallespir peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Soit pour le budget principal Tourisme : Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2020 : 63 000 €
 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») x 25% = 15 750 €.

Les **dépenses d'investissement** concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement :

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 000 € selon le détail ci-après :

N°	IMPUTATION	OPERATIONS	MONTANT (€)
182021	2188 – 95	Acquisition de matériel	5 000 €
		TOTAL	5 000 €

Le Président propose au conseil communautaire de décider de ces ouvertures de crédits qui seront reprises au budget 2021.

➤ *Vote : Unanimité*

**2/3 – LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
 BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES CERET – VALL UP**

Délibération n° 2020/206/D

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la communauté peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Soit pour le budget annexe Pépinière d'entreprises Vall up : Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2020 :

22 500 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») x 25% = 5 625 €.

Les **dépenses d'investissement** concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement :

Le Président propose au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 500 € selon le détail ci-après et de décider ces ouvertures de crédits qui seront reprises au budget 2021.

N°	IMPUTATION	OPERATIONS	MONTANT (€)
202101	2188 – 901	Acquisition de matériel	5 500 €
		TOTAL	5 500 €

➤ *Vote : Unanimité*

2/4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dossier présenté par Jean VILA, Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse

Délibérations n° 2020/207/D à 2020/209/D

Dans l'attente du vote du budget et de l'affectation de subvention aux associations pour l'exercice 2021, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une avance sur subvention aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs de mineurs qui ont besoin de trésorerie pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2021. Cette avance est définie comme suit sur proposition de la commission communautaire Enfance Jeunesse :

- Centre de loisirs associatif de CERET : 50 000 €
- MJC de LE BOULOU : 45 000 €
- l'ASCP de LE PERTHUS : 7 500 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 et les versements seront réalisés lors du 1^{er} trimestre 2021. Une convention financière et d'objectifs communs relative au contrôle de l'utilisation des deniers publics sera établie avec les associations.

Les associations ont été toutes les trois reçues et informées de cette proposition qui a été soumise aux élus de la commission enfance jeunesse réunie le 3 décembre dernier.

Le Président soumet au vote ces propositions.

➤ **Vote : Unanimité**

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossiers présentés par François COMES, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement économique et au tourisme

Délibération n° 2020/210/D

3/1 – ADOPTION AIDE D'URGENCE AU PAIEMENT DU LOYER LOCATIF DES ENTREPRISES SOUMISES A FERMETURE ADMINISTRATIVE EN COMPLEMENTARITE DE L'AIDE L'OCCAL-LOYERS

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/197/D en date du 23 novembre 2020 instituant l'aide d'urgence au paiement du loyer locatif pour les entreprises impactées par la crise sanitaire Covid-19 et soumises à fermeture administrative dans le cadre de la convention L'OCCAL-LOYERS avec la Région Occitanie.

Considérant que L'OCCAL-Loyers ne permet d'aider au paiement du loyer exigible que pour le seul mois de novembre 2020 (ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée).

Considérant que certaines activités, et notamment les bars et restaurants, restent fermés administrativement, selon le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'aide d'urgence pour le paiement du loyer s'adresse aux entreprises qui dans le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relèvent des catégories ne pouvant toujours pas accueillir du public à compter du 1^{er} décembre, à savoir :

- 1° Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;
- 2° Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson ;
- 3° Les terrains de camping et de caravanage sauf lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Par ailleurs, les activités d'hôtellerie, forces économiques du territoire, seront éligibles. Ces activités, bien que non soumises à fermeture administrative, subissent la crise autant que les activités fermées administrativement, du fait de l'absence totale de touristes pendant la période de confinement.

L'ensemble des entreprises relevant des catégories d'activités listées ci-avant, y compris les hôtels, est d'environ 160 entités sur le territoire de la CCV. Sachant que la proportion de locataire est approximativement de 50%, le nombre d'entreprises éligibles serait d'environ 80. L'aide revêt la forme d'une subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible TTC pour le local professionnel (une seule aide par entreprise, quelques soit le nombre d'établissement sur le territoire de la CCV), plafonnée à 500€.

Un règlement détaillant les modalités d'application constituera la base légale de cette aide au loyer exceptionnelle pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 (du 1^{er} au 20 janvier), dans la limite de l'enveloppe allouée à ce dispositif, à savoir 80 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le dispositif communautaire d'aide au loyer et d'ouvrir dans le budget pour ce dispositif des crédits à hauteur de 80 000 €.

Il est proposé d'autoriser le président à entériner le règlement d'intervention de cette aide sur la base des critères suivants :

- Entreprises éligibles : celles fermées administrativement en décembre 2020 et janvier 2021, à savoir les restaurants, bars, et campings ; ainsi que les hôtels même non soumis à fermeture administrative.
- Période d'éligibilité :
 - o Décembre
 - o Du 1^{er} au 20 Janvier

Et d'autoriser le président à signer tout document utile concernant ce dossier, notamment les arrêtés attributifs.

M. COMES informe qu'il a été remis en début de séance une proposition de règlement pour l'aide au loyer des entreprises fermées administrativement au mois de décembre 2020/Janvier 2021.

Mme MENAHEM demande si ces aides concernent les entreprises qui ont été fermées au début du 2^{ème} confinement.

M. COSTE précise que les entreprises qui ont été fermées en octobre-novembre ont été aidées et qu'il s'agit d'une prolongation de ces aides jusqu'au 20 janvier 2021. Pour les aides du mois de novembre, les commerçants doivent en faire la demande sur la plateforme de la Région via L'occal Loyer. A partir du mois de Décembre il convient de s'adresser à la Communauté de Communes du Vallespir, les dossiers seront toutefois soumis à des critères d'éligibilités.

M. GREZES demande si l'on connaît le nombre d'entreprises concernées, et les délais d'obtention des aides ?

Mme FONTAINE informe que le 1^{er} comité à la Région a eu lieu vendredi dernier, qu'il est normal que les commerçants qui en ont fait la demande n'aient pas encore de réponses. De plus, il conviendrait de prendre en compte la spécificité des salles de sports qui n'ont pas eu l'autorisation d'ouvrir et de les inclure dans le règlement.

M. COSTE : Informe que le règlement d'intervention sera modifié en ce sens. Il souhaite savoir où en est la fréquentation de la plate-forme de vente en ligne destinée aux commerçants du territoire.

Mme FONTAINE : la fréquentation stagne, des actions évènementielles pour animer le site sont en cours.

➤ **Vote : Unanimité**

4- AFFAIRES FONCIERES

4/1 - ZAE EN CAVAILLES AU BOULOU – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE : CESSION DE LOT n° 18 – PARCELLE AD 122 – SPIMMO

Délibération n° 2020/211/D

Vu la délibération n° 2020/198/D du 23/11/2020 autorisant la vente du lot 18 – parcelle AD 122 à la ZAE En Cavallès au Boulou à SUD TP VALLESPIR représentée par son dirigeant M. Paul GAVAGNAC ;
Considérant dans la délibération n° 2020/198/D du 23/11/2020 l'erreur matérielle de dénomination de l'entreprise acquéreur du bien, qui n'est pas SUD TP VALLESPIR mais SPIMMO, représentée par son dirigeant M. Paul GAVAGNAC, ce qui ne change aucunement le fondement du dossier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n° 2020/198/D du 23/11/2020 et d'approuver la cession de la parcelle AD 122, lot 18 d'une superficie de 1 523 m² pour un montant de 66 727,50 € HT plus TVA au taux en vigueur à la société SPIMMO, représentée par son dirigeant M. Paul GAVAGNAC ;

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile concernant ce dossier, et notamment l'acte de cession.

➤ **Vote : Unanimité**

4/2 - COMMERCE EPICERIE 2 QUARE GUY MALE ST JEAN PLA DE CORTS : AGREMENT DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE ET ACCEPTATION DU NOUVEAU PROPRIETAIRE

Délibération n° 2020/212/D

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) est propriétaire de locaux commerciaux sis 2 Square Guy Mâle à Saint Jean Pla de Cortes. L'un d'eux est actuellement loué à M. RICHARD représentant la SARL LA SAINT JEANNAISE propriétaire du fonds de commerce depuis la précédente cession intervenue le 27 février et 2 mars 2018 à son profit. En qualité de propriétaire du fonds de commerce, M. RICHARD représentant la SARL LA SAINT JEANNAISE (le cédant) souhaite procéder à la cession de son fonds de commerce à M. et Mme Christophe RUPT.

Considérant que M. et Mme Christophe RUPT souhaitent reprendre le commerce de M. RICHARD et assurer la continuité de l'activité, à savoir une épicerie alimentaire ;

Considérant que la CCV attache une grande importance à maintenir la vitalité commerciale de ses centres-bourgs et que M. et Mme Christophe RUPT portent un projet en cohérence avec la politique locale du commerce de la CCV ;

Considérant que M. RICHARD représentant la SARL LA SAINT JEANNAISE a un encours de loyer auprès de son bailleur, la CCV, et que la vente de son fonds de commerce permettra l'épuration de cette créance ;

Il est proposé au conseil communautaire d'agréer la vente du fonds de commerce de l'épicerie de Saint Jean Pla de Cortes entre M. RICHARD et M. et Mme Christophe RUPT avec toutes déclarations relatives à la créance au profit de la CCV et rappelant le cédant de son obligation de solidarité de paiement des loyers ;

De faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles ;

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier, avec faculté de délégation dans le cas où il serait empêché.

➤ **Vote : Unanimité**

5/ ENVIRONNEMENT

Dossier présenté par Robert GARRABE, Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets

5/1 – Redevance Spéciale : approbation des tarifs 2021

Délibération n° 2020/213/D

Vu sa délibération n°2015/111 en date du 7 novembre 2015, par laquelle le conseil communautaire décidait :

- L'application de la redevance spéciale (RS) pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers au 1er janvier 2016.
- De décider un seuil d'exonération à 1320 litres hebdomadaire et d'approuver la liste des gros producteurs assujettis à la R.S.
- De maintenir le paiement de la TEOM par les assujettis à la redevance.
- De fixer le tarif au litre à 0.046 € avec une mise en œuvre à 80% en 2016 soit au tarif de 0.035€.

Vu, l'évolution des tarifs au cours des années 2017 à 2020 de 0.037 à 0.038 € le litre.

Le Président présente les propositions de la commission gestion et valorisation des déchets réunie le 2 décembre 2020 qui préconise une mise en œuvre de cette redevance à 85% et de fixer le tarif à 0.039 € le litre et précise que le tarif sera appliqué pour le recouvrement de la redevance 2021 qui interviendra lors du premier trimestre 2022.

➤ **Vote : Unanimité**



6/ HABITAT & COHESION SOCIALE

Dossier présenté par Thierry THADEE, Vice-Président délégué à l'Habitat, accès services publics, santé

6/1 – Avenant aux conventions OPAH Vallespir et Programme d'intérêt Général (PIG)

Délibération n° 2020/214/D

Monsieur Thierry THADEE rappelle que la Communauté de Communes est investie dans deux programmes d'aide à la réhabilitation des logements :

Une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Vallespir 2019-2022 validée par l'Anah le 2 octobre 2019, portant sur la réhabilitation des logements dans des périmètres délimités « centres anciens » des communes du Le Boulou, Céret, Le Perthus, Maureillas-Las Illas, Reynès et Saint Jean Pla de Corts,

Le programme d'intérêt général départemental « Mieux se loger 66 » qui s'applique sur l'ensemble du Département, hors OPAH.

Les aides financières individuelles accordées par la collectivité dans le cadre de ces deux opérations est fixée en pourcentage du montant des travaux hors taxes.

Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique, la subvention de la CCV aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, telle qu'elle figure dans les conventions, est ainsi de 10 % des travaux subventionnés, plafonnés par l'Anah à 20 000 € hors taxes (soit une aide maximale de 2 000 €).

L'opérateur URBANIS, en charge du suivi-animation du PIG « Mieux se loger 66 », a récemment transmis à la CCV pour engagement deux dossiers de propriétaires occupants pour lesquels notre participation prévisionnelle est calculée pour un plafond de travaux de 30 000 €. Après vérification, il s'avère que ces dossiers portent sur des travaux de sortie de précarité énergétique pour lesquels, depuis le 1er janvier 2020, le plafond de travaux retenu par l'Anah est en effet relevé de 20 000 € à 30 000 € lorsque les projets permettent :

- D'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35 %
- Et que ce gain de performance énergétique permet à des logements classés F ou G (consommation énergétique en énergie primaire supérieure à 331 kWh/m2/an) de « sauter » au moins deux étiquettes après travaux (étiquette finale plus favorable ou égale à E : consommation inférieure à 330 kWh/m2/an, pour un logement initialement en G ; et plus favorable ou égale à D : consommation inférieure à 230 kWh/m2/an pour un logement initialement en étiquette F).

(voir le document de l'Anah annexé : Synthèse des principales mesures applicables à partir du 1er janvier 2020)

Pour ces travaux de sortie de précarité énergétique, l'Anah majore déjà sa participation aux travaux réalisés par les propriétaires occupants :

	Avant le 1er janvier 2020		Depuis le 1er janvier 2020	
	Anah	Habiter Mieux (FART)	Anah	Habiter Mieux (FART)
Très modestes	50 % des travaux plafonnés à 20 000 € HT	10 % dans la limite de 2 000 €	50 % des travaux plafonnés à 30 000 € HT	20 % dans la limite de 4 000 €
Modestes	35 % des travaux plafonnés à 20 000 € HT	10 % dans la limite de 1 600 €	35 % des travaux plafonnés à 30 000 € HT	20 % dans la limite de 2 000 €

➤ **Vote : Unanimité**

7/ ENFANCE - JEUNESSE

Dossier présenté par Jean VILA, Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse

7/1 - Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs

Délibération n° 2020/215/D

Jean VILA tient à remercier les membres de la commission jeunesse et les personnes qui participent à l'élaboration de la CTG qui est bien avancée 5 réunions ont déjà eu lieu sur le sujet et dans ce contexte le projet de territoire est en train déjà de se dessiner.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs, document obligatoire, précise les modalités d'organisation, de fonctionnement des établissements et de chaque structure et définit les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les structures.

Le projet élaboré par les techniciens a fait l'objet d'un examen attentif par la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 3 décembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement intérieur sur la base du projet joint à la présente note et qui a fait l'objet d'un avis favorable par les élus de la commission enfance jeunesse.

➤ **Vote : Unanimité**

7/2 - Adhésion des services Enfance Jeunesse de la CCV au RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DES PYRENEES-ORIENTALES

Délibération n° 2020/216/D

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Pyrénées-Orientales (Réaap66) rassemble des parents, des professionnels, des associations et des institutions qui proposent aux parents des actions visant à les soutenir, à travers le dialogue et l'échange, dans les diverses étapes de leur vie de parent. C'est un réseau dont l'animation est pilotée par la Caisse d'Allocations Familiales 66.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce réseau pour :

- Valoriser l'action des ACM en direction des parents. Ces structures de loisirs éducatifs sont comme les crèches, porteuses de nombreuses actions « parentalité » et leur fondement même découle du « code de l'action sociale et des familles ».
- Être mis en réseau avec d'autres acteurs qui mènent des actions dans le champ de la parentalité, en particulier lors de temps de partage d'expérience (Atelier du Réaap).
- Recevoir les informations sur des manifestations, formations, journées études, appels à projets etc, proposées par le Réaap66 et ses partenaires.
- Valoriser nos actions de soutien à la parentalité sur le site parents-pros66 et les supports de communication du Réaap66 (page Facebook, lettres d'informations pour les parents et les professionnels).
- Faire reconnaître nos actions, et solliciter des co-financements lors de l'appel à projet annuel « Soutien à la parentalité », seuls les adhérents peuvent déposer un dossier.

Les actions « parentalités » font partie intégrante des actions des structures d'accueil petite enfance, enfance jeunesse. Cette adhésion s'inscrit dans une importante démarche de soutien à la parentalité qui sera à construire dans le cadre de la convention territoriale globale en cours.

➤ **Vote : Unanimité**

7/3 – ACCORD CADRE entre la CCV et la CAF des Pyrénées Orientales relatif à la prolongation de la mise en œuvre de la démarche « convention territoriale globale » de 2020 en 2021

Délibération n° 2020/217/D

En 2020 la Convention Territoriale Globale (CTG) devait être signée au cours du 1^{er} semestre et permettre à la collectivité de percevoir sous forme de « bonus CTG » les financements qui étaient précédemment attribués par la CAF par le biais du contrat enfance jeunesse. En effet tous les ans la Communauté de Communes du Vallespir recevait au 1^{er} semestre 70 % du montant estimé de cette dotation et en début d'année suivante à réception des bilans des structures et actions subventionnées, le solde.

La démarche CTG entérinée au conseil communautaire du mois de janvier 2020 n'a pas pu se réaliser dans les temps suite au 1^{er} confinement de la crise sanitaire suivi par le report des renouvellements des assemblées locales.

Cette démarche qui consiste à partager un diagnostic social de territoire, à l'analyser et à construire un projet qui sera contractualisé avec la CAF, a repris au mois de novembre, il se poursuit actuellement et augure d'ores et déjà d'un projet social riche et constructif pour notre territoire.

La CAF partenaire associé, reconnaît l'engagement de notre collectivité, et propose pour ne pas la pénaliser, de signer un accord cadre afin de pouvoir, début 2021, percevoir « les bonus CTG de l'année 2020 » (en 2020 la CCV n'aura pas perçu d'avance, la totalité sera reportée en 2021).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet accord cadre dont le projet est joint à la présente note.

➤ **Vote : Unanimité**

8 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

M. COSTE rend compte des marchés qu'il a signé, en vertu des articles L 5111-1 et L 2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales :

*Marché d'insertion professionnelle dans le cadre d'une activité économique de collecte des encombrants en Vallespir (2021-2023)

Le marché a été attribué, le 07/12/2020 à l'association « La Recyclerie du Vallespir », domiciliée 4 rue du Roc de France à Céret pour un montant global de 69 636.00 € TTC pour une durée de 3 ans (non assujetti à la TVA).

*Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone John Morgan à Maureillas-Las-Illas

Le marché a été attribué le 07/12/2020 au CABINET GAXIEU (CABESTANY) pour un montant de 19 320 € HT-23 814 € TTC.

*Marché de Fourniture Courantes et Services (FCS) pour la création d'une plateforme d'achat en ligne pour les commerçants du Vallespir sur le site internet de la CCV

Le marché a été attribué le 10/11/2020 à la SAS KUUPANDA représentée par M. Pablo FERNANDEZ pour un montant de 4 000€ HT, 4 800€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite de bonnes fêtes qui seront particulières cette année et où il faudra être vigilant.

La séance a été levée à 20H.

Le Secrétaire de séance,
Antoine Coppolani

Le Président,
Michel Coste

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 066-246600373-20201214-2020_219-DE